

# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées					
Référence : 2020Is068T3					
Nom et adresse de l'établissement contrôlé			Code DREAL		
Société VICAT Route des usines 38390 MONTALIEU-VERCIEU		Régime	61.2824 ⊠ PN □ AE □ SP □ Autre ⊠ A □ E □ D □ NC □ HAUT □ BAS / ⊠ IED		
SIRET: 05750553900452					
Activité principale : cimenterie					
Date du contrôle : 10/09/2020					
Inspecteur:					
Type de contrôle					
<ul><li>☑ Inspection annoncé</li><li>☐ Inspection inopinée</li></ul>			☐ Inspection plan ☐ Inspection circ		
Circonstances du contrôle					
□ Plan de contrôle de la DREAL ⊠ Incident/Accident du 7/9/2020			☐ Plainte ☐ Autre :		
Thème(s) du contrôl	☐ Air ☐ SGS ☐ Déchets ☐ Vieilliss		s réglementaire ement n, sols pollués,	Action nationale :  ☐ Centre de tri ☐ Sécheresse ☐ Rétentions ☐ Perte d'utilités ☐ Méthaniseurs ☐ Fluide frigorigène	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)  Casiers de stockage des sciures imprégnées et des RBA					
Référentiel(s) du contrôle  Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter DDPP-IC-2018-09-17 du 7/9/2018					
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)					
Nom		Société		Qualité	
		VICAT VICAT		Directeur du site Responsable QSE	
Copies	☑ Exploitant DREAL: ☐ Chrono ☑ PRICAE ☑ Cellule T3 ☐ Autre:				

Réf : 2020Is068T3

Le présent rapport concerne la visite réalisée par l'inspection sur le site VICAT Montalieu suite à l'incendie survenu le 7 septembre 2020.

## Circonstances et chronologie de l'accident

Le lundi 7 septembre matin, un incendie a démarré dans le casier de stockage des RBA(résidus de broyage automobiles) puis s'est propagé au casier de stockage des sciures imprégnés puis au troisième casier voisin supposé vide mais ou s'étaient accumulées des poussières fines combustibles.

Les stocks estimés lors de l'incendie étaient les suivants :

- 50 tonnes de RBA,
- 200 tonnes de sciures,
- 100 tonnes de poussières fines.

Les volumes de stockage autorisés pour le RBA et les sciures soit 650 m³ chacun n'étaient pas dépassés

La chronologie de l'événement s'établit comme suit :

- 7h25 : détection de l'incendie par un sous-traitant chargé du nettoyage
- 7h36 : appel aux pompiers par l'équipe de fabrication
- 7h45 : arrivée des premiers moyens SDIS sur site
- 8h00 : fermeture de la vanne en amont du décanteur 2 pour diriger les eaux d'extinction vers le bassin de rétention du site
- 9h15 : incendie maîtrisé
- 16h00 : levée du dispositif pompiers
- 21h00 : départ de la dernière équipe de surveillance SDIS

Coté fabrication, le four a été arrêté entre 9h00 et 16h30 et l'entrée des camions interdite entre 8h20 et 9h20.

Les pompiers sont ré-intervenus sur site le 8/9 après détection de fumeroles.

#### Analyse de l'accident

Un premier compte rendu d'analyse d'accident est remis à l'inspection le 10/9/2020.

L'origine de l'incendie est une fuite d'huile sur le système hydraulique du grappin placé au-dessus du casier des RBA. Le type de défaillance (électrique, mécanique...) reste à déterminer.

Les systèmes fixes de défense incendie prévus sur les casiers n'ont pas pu être déclenchés :

- vannes manuelles de noyage des fosses situées en zone dangereuse donc non accessibles,
- défaillance de la vanne 901 alimentant le réseau de sprinklage (rampes) des fosses.

Les dégâts uniquement matériels concernent :

- les équipements, structure et installations électriques des zones de stockage et distribution des RBA et sciures (indisponibles pour plusieurs mois),

Réf : **2020Is068T3** Page 2 sur 4

- les installations électriques du dépotage des farines animales (indisponible pour plusieurs semaines).

Le montant estimé des dégâts dépasse le million d'euros.

## Constats de l'inspection en date du 10/9/2020

Les conditions de stockage des RBA et sciures (casiers bétons de 650m³) sont conformes à la description faite dans la dernière étude de dangers (DDAE de juillet 2019).

Les murs béton séparant les casiers ont tenus mais leur hauteur limitée (espace ouvert entre le haut du mur et le plafond) et l'absence de fonctionnement des rampes d'arrosage ont permis la propagation de l'incendie d'un casier à l'autre.

Il n'existe pas de plan de surveillance (vérifications périodiques, essais) des installations de sprinklage du site (hors G2000, G3000 et charbon) ce qui constitue une non-conformité par rapport à l'article 2 point 6.2.2 de l'AP du 7/9/2018.

La vanne 901 avait été détectée comme défaillante en décembre 2019 (Demande d'Intervention du chef de fabrication en date du 18/12/2019), avait fait l'objet d'une intervention par le service électrique mais n'avait jamais été testée depuis.

Il reste un volume conséquent de matières dans les 3 casiers. Les filières envisagées par l'exploitant sont :

- l'incinération de déchets dangereux pour les sciures et les fines combustibles (casiers 2 et 3)
- la mise en décharge de déchets non dangereux pour les résidus de RBA (casier 1).

Les eaux d'extinction contenues dans le bassin de rétention sont en cours de pompage pour élimination via la filière G2000.

#### Suites à donner

L'exploitant a d'ores et déjà retenu les mesures correctives suivantes :

- tester les moyens fixes de lutte contre l'incendie avant fin septembre 2020 et les adapter si besoin,
- rédiger des plans de défense incendie pour chaque installation mettant en œuvre des combustibles avant mi-novembre 2020,
- clarifier la chaîne de suivi des DI jusqu'au résultat de l'intervention,
- tenir un registre des installations de lutte contre l'incendie en défaut,
- adapter la procédure de gestion de crise en tenant compte du REX,
- pour la nouvelle installation, prévoir un système de contrôle de température dans les fosses, instrumenter les équipements embarqués du grappin, adapter le système d'extinction aux différents scénarios possibles, revoir la localisation et l'identification des vannes du réseau incendie, prévoir un chemin de fuite dans les zones d'intervention.

Réf : **2020Is068T3** Page 3 sur 4

Il conviendra de les compléter par les actions suivantes.

#### Concernant le suivi des installations

Mettre en place un plan de suivi des installations de défense incendie comprenant des vérifications périodiques et tests réels.

Mettre en place une organisation permettant d'éviter l'accumulation des matières combustibles hors des zones prévues à cet effet.

## Concernant le nettoyage du site

Fournir les justificatifs d'élimination des résidus présents dans les casiers.

Purger le réseau d'égout vers le bassin de confinement avant de le reconnecter au Rhône via le séparateur hydrocarbure.

Suites à donner :				
Une copie du présent rapport est envoyé à l'exploitant.				
L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur/Approbateur			
	le 15/08/2920			